

Réserve de pêche sportive MAR DE ARAGÓN



Saison
2022

Cours d'eau: Èbre

Limite amont: Pont d'Escatrón sur la A-222
(30T X723712 Y4575230)

Limite aval: Barrage de Mequinenza
(30T X773750 Y4584914)

Longueur tronçon: 442 Km

Autorisation de pêche sur la réserve

(<https://fapyc.es/permisos-online>)

et carte de pêche obligatoires

(<https://www.aragon.es/-/expedicion-licencias-caza-y-pesca>)

TARIFS DES CARTES DE PÊCHE EN ZONE DE REMISE À L'EAU

	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire	Carte Annuelle
Affilié à la fédération	3€	15€	40€
Autres Pêcheurs	6€	30€	120€

TARIFS DES CARTES DE PÊCHE EN ZONE DE CAPTURE (*)

	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire	Carte Annuelle
Affilié à la fédération	10€		
Autres Pêcheurs	20€		

(*) Le tarif de capture ne s'applique pas au sandre (Sander Lucioperca), pour lequel le permis de capture avec remise à l'eau suffit, la capture de l'espèce étant autorisée.

ESPÈCES LÉGALES DE CAPTURE

Black Bass (*Micropterus salmoides*)

Carpe commune (*Cyprinus carpio*)

Silure (*Silurus glanis*)

Sandre (*Sander Lucioperca*)

Ablette (*Alburnus alburnus*)

Perche européenne (*Perca fluviatilis*)

Gardon (*Rutilus rutilus*)

NOMBRE ET TAILLE DES CAPTURES

- Toutes les espèces légales énumérées ci-dessus sont autorisées à la capture ou avec remise à l'eau, sans nombre ni taille imposée.
- Le plan général de pêche en vigueur s'applique au reste des espèces qui habitent les eaux de la réserve de pêche.

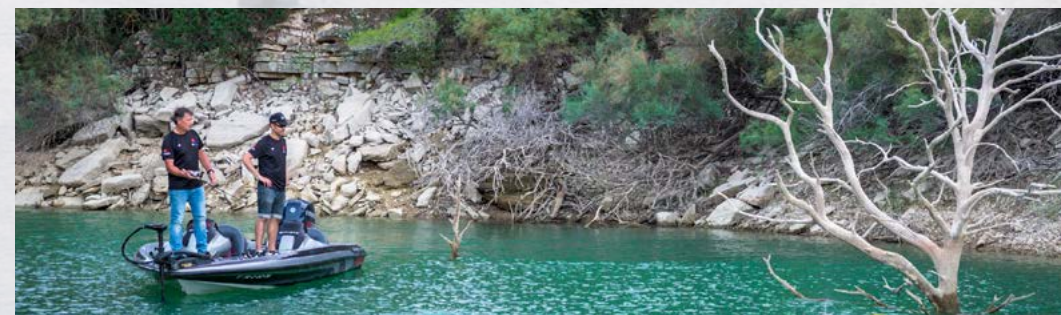
PÉRIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre : d'une heure avant le lever du soleil à une heure après le coucher du soleil.

INFORMATIONS

Fédération aragonaise de pêche et lancer (casting)

Avenida de Ranillas, 101, Entresuelo
50018 Zaragoza +34 976 730827
fapyc@fapyc.es



APPÂTS AUTORISÉS

- La pêche à la ligne est autorisée (maximum deux par pêcheur) avec les appâts naturels suivants : plantes et denrées alimentaires à la source, mélanges ou aliments transformés, insectes et vers d'espèces indigènes, vivants ou morts ; parties d'animaux (sauf poissons), œufs et embryons d'espèces indigènes.
- La pêche à la ligne avec tout type d'appât artificiel est autorisée.
- L'utilisation comme appât de toute espèce exotique (vivante ou morte, ainsi que les parties ou dérivés de celle-ci) est interdite.

- La pêche utilisant comme appât des poissons vivants de toute espèce est interdite.
- La pose d'appâts dans l'eau est interdite, sauf dans le cadre de manifestations de formation et de pêche sportive où cette pratique est autorisée dans toute la réserve, exclusivement depuis le rivage et pendant la pêche, pour les pêcheurs qui peuvent prouver qu'ils sont membres de la Fédération aragonaise de pêche et de lancer. Dans ces cas, les dispositions du règlement de compétition et autres règlements de la FEPYC et de la FAPYC sont applicables. Pour pouvoir

appâter, le pêcheur doit être porteur pendant la pêche d'une copie de la « Déclaration responsable de pose d'appâts pendant l'entraînement aux championnats de pêche en eau douce / pêche à la carpe », valable exclusivement pendant les vingt jours précédant un championnat, et du document attestant de son inscription au championnat pour lequel il s'entraîne. Étant donné que seul la pose d'appâts depuis le rivage est autorisée, l'utilisation de flotteurs pour marquer les appâts n'est pas autorisée.



CENTRE D'ENVOI EN LIGNE

<https://fapyc.es/permisos-online>

Caspe

Caspe Fishing Shop
Visit Hotel SL
A. D. Lake Caspe Náutico
Absolut Baits Fishing Shop
E.S. Rincón De La Barca
Bar Club Nautique Caspe

Sástago

E.S. Sástago S.A.

Escatrón

Club Nautique Escatrón
Restaurant El Embarcadero
Station-service Escatrón

Mequinenza

Mequifish
Société de pêche El Siluro
Sabor Kebab Bar Café
Fisherman's Friends

Chiprana

Mairie de Chiprana
Gîte rural Teres
Gîte rural La Curva

Fayón

Fayon Fishing SL - Camping
Welscamp Matarraña SL

La Pobla de Massaluca

Camping Port Massaluca

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- L'utilisation de filets de toutes sortes est interdite, à l'exception des nasses pour la pêche à l'écrevisse rouge de Louisiane et des épuisettes pour l'extraction finale du poisson hameçonné.
- La pêche à la main et au harpon est interdite.
- Il est interdit d'utiliser des filets, épuisettes ou autres engins tels que des seaux, bassines, cordes et stringers ou matériaux similaires passés dans l'opercule du poisson pour maintenir les poissons capturés vivants ou morts dans l'eau. Pendant les championnats de pêche sportive exclusivement, est autorisée l'utilisation des en-

gins nécessaires au bon déroulement de l'activité (filets, épuisettes ou cuves sur les bateaux pour garder les poissons vivants). Ces engins doivent être dûment désinfectés avant et après la compétition.

- La pêche avec flotteur de fond est interdite.
- Le pêcheur est tenu de désinfecter les engins et équipements utilisés pour la pêche conformément aux exigences spécifiques énoncées dans le protocole de désinfection en vigueur pour le suivi des moules zébrées, qui peut être consulté sur les sites <http://www.chebro.es> et

<http://www.aragon.es>. Afin d'éviter la propagation de la moule zébrée, l'utilisation de bottes à semelles de feutre est interdite.

- La distance minimale entre les pêcheurs est de 10 mètres et n'est exigée que lorsque l'un d'entre eux le demande et dans le respect de la préférence accordée au premier arrivé sur le site. Lorsque la pêche est pratiquée à partir d'une embarcation, la distance minimale doit être supérieure à 50 mètres, sauf sur les lieux d'embarquement et de débarquement. Pour la pêche à la carpe, la distance minimale entre les pêcheurs est de 25 m si les pêcheurs le demandent.

NAVIGATION ET PÊCHE EN BATEAU

- La pêche à la traîne, entendue comme la modalité de pêche basée sur le remorquage d'un engin par un bateau à moteur en mouvement, est interdite.
- La pêche en bateau est autorisée sauf, pour des raisons de sécurité, dans les eaux situées

à moins de 400 mètres d'un mur de barrage. À cette fin, la déclaration responsable de l'exercice de la navigation et de l'usage des engins flottants doit avoir été soumise à l'organisme de bassin correspondant. Les instructions et conditions à remplir peuvent être consultées à

l'adresse suivante : <http://www.chebro.es> (CETTE BROCHURE EST INFORMATIVE UNIQUEMENT. LES DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SONT APPLICABLES ET DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES.) (Version de mai 2022)